



Montpellier, le 23 avril 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Cumul des mandats : l'Observatoire vigilant au non retour.**

En prétendant que les maires « *peuvent donner du souffle au Parlement, en leur permettant d'y siéger par exemple* », ou en qualifiant aujourd'hui l'interdiction de cumul d'un mandat parlementaire avec une fonction électorale locale (maire, président.es de Conseil départemental ou Conseil régional) de « *funeste erreur* », d'abord, Karl Olive – député Renaissance - le 8 avril, récemment suivi de François Rebsamen – maire socialiste de Dijon – fustigent ensemble une promesse du candidat François Hollande entrée en vigueur le 31 décembre 2016.

A cette date 100% des parlementaires en situation de cumul avec une présidence de conseil général ou régional étaient des hommes. L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie avait alors estimé que le principe de non-cumul des mandats, ajouté à la loi sur la parité représentaient une opportunité formidable pour féminiser la vie politique.

Preuve est faite en Occitanie !

La situation exceptionnelle de la Région confirme l'étude d'impact qui démontre que mathématiquement le non-cumul facilite l'accès des femmes à la tête des exécutifs locaux. Après les élections régionales et départementales de juin 2021, le poids des femmes placées au commandement dans ses quatorze collectivités renouvelées s'élève à 43 %. Ainsi, l'Occitanie concentre la présence d'une Présidente à sa tête ; cinq femmes y dirigent (en Ariège, dans l'Aude, le Gard, la Lozère et les Pyrénées-Orientales) cinq de ses treize Départements (soit un quart des effectifs nationaux).

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie engagé depuis 2018 dans une action franco-allemande avec l'Académie européenne pour les femmes en politique et dans l'économie, l'EAF, Berlin, rappelle leur Déclaration commune signée le 26 mars 2022 à Foix (Ariège). Ce texte préconise parmi ses huit recommandations pour faire avancer la parité, « *la poursuite de la réflexion sur le principe de non cumul des mandats et des fonctions* », en France et en Allemagne.

<https://observatoire-parite-occitanie.fr/wp-content/uploads/2020/08/Declaration-franco-allemande-260322.pdf>

Le principe de non- cumul, s'il permet une meilleure répartition des responsabilités, libère des places non seulement pour des femmes mais aussi pour d'autres hommes. Il favorise en soi la démocratie.

Pour la Présidente Geneviève Tapié, « *autant de raisons supplémentaires d'impliquer l'Observatoire dans la future réforme institutionnelle mais aussi d'apporter une très grande vigilance quant aux projets de remise en cause du non- cumul, voire de la parité* ».

**Contact : Geneviève Tapié** [emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr](mailto:emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr)